LA CIVILITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS...

AGISSONS ENSEMBLE !

LE TOP 3 DES INCIVILITÉS

VILLE DE chatou

Retrouvez-nous sur Facebook/ Ville de Chatou www.chatou.fr

Chères Catoviennes, Chers Catoviens,

Pourquoi diffuser une brochure sur les incivilités ? Tout simplement parce qu'elles nuisent à notre qualité de vie au quotidien. Nuisances sonores ou olfactives, dépôts sauvages, jets de mégots, attitude agressive au volant, stationnement gênant… Autant d'attitudes qui peuvent parfois paraître anodines mais qui caractérisent souvent un profond irrespect d'autrui et de la vie en collectivité. Il convient donc de lutter individuellement et collectivement contre ces dérives afin de mieux vivre ensemble. Je tiens à ce propos à remercier les conseils de quartier qui travaillent depuis de nombreux mois sur ces sujets. Ces quelques pages, qui s'inspirent de leur travail, doivent à leur tour nous inspirer tous.

ÉRIC DUMOULIN
Maire de Chatou

COMMENT LES INCIVILITÉS NUISENT-ELLES À NOTRE QUOTIDIEN ?

L'incivilité, c'est ne pas respecter les règles de vie qui nous permettent de bien vivre ensemble. Comment les incivilités nuisent-elles à notre quotidien ? Du manque de politesse aux nuisances sonores, en passant par la dégradation volontaire des biens publics, l'abandon de déchets sur la voie publique ou la transgression du code de la route, l'éventail est large ! Vous aimez Chatou ? Alors soyons tous attentifs et responsables… et transmettons à nos enfants les bons gestes et les bons réflexes car ce sont eux les citoyens influents de demain ! Fuyons ainsi l'individualisme pour lutter ensemble contre les incivilités : c'est d'ailleurs une des priorités de la politique publique de la Ville.

POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Et lutter contre ces incivilités permanentes, il faut promouvoir la courtoisie, favoriser la bienséance et surtout renforcer la solidarité (fête des voisins, maisons de quartier…) ! Prêts à retrousser vos manches et à faire plus attention ?

LE PATROUILLEUR PATROUILLE

Le Patrouilleur Environnemental est un service municipal qui traite, dans les meilleurs délais, les demandes des Catoviens qui constatent des dégradations ou des dysfonctionnements sur l'espace public (voirie, signalisation, propreté, salubrité…). Il n'intervient pas sur le domaine privé.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous constatez un problème de tag, de signalisation, de voirie, de nid-de-poule, de mobilier urbain ou un accident de la route ?

Signalez-le au
01 30 09 59 69
(du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h45).
Vous pouvez envoyer un mail sur patrouilleur@mairie-chatou.fr en dehors des créneaux d'accueil et joindre une photo avec l'adresse précise du signalement.

NON AU VANDALISME

- **Casser le mobilier urbain** (barrières, panneaux, bancs…) entraîne des désagréments et des coûts de remplacement supplémentaires.
- **Les tags dégradent les abribus, les murs, les ponts…** Le nettoyage engendre des coûts d'entretien supplémentaires pour la Ville.
- **Les équipements publics culturels et sportifs doivent être respectés pour que chacun puisse en profiter pleinement.** Des dégradations de terrains de sport et de jeux d'enfants dans les squares, ainsi que des vols de pièces électriques… sont régulièrement signalés.
- **S'installer sur des toits d'immeuble** ou dans des endroits désaffectés n'est pas sécuritaire pour vous.

ET AUSSI

- **Restez courtois et poli.** Ne vous énervez pas. Évitez les remarques blessantes ou déplacées. N'insultez pas les gens verbalement ou physiquement (à l'occasion d'une démarche administrative, d'un appel téléphonique, dans une file d'attente…). Respectez l'autre et écoutez-le pour bien vivre ensemble, c'est essentiel.
- **Nourrir les pigeons** (et les animaux en général), c'est illicite et répréhensible (amende entre 35 et 450 €). Pourquoi faut-il éviter de les nourrir ? Les pigeons sont nuisibles pour les villes (maladies, dégâts sur les bâtiments liés à leurs nombreuses déjections…) et la nourriture des pigeons attire les rats !

- **Les zones non-fumeur** doivent être respectées.
- **Renseignez-vous, les barbecues** sont généralement interdits sur les balcons et terrasses d'immeuble.
- **Ne déplacez pas les barrières** mises en place dans le cadre du plan vigipirate ou pour votre sécurité (comme sur les berges de la Seine lors des inondations).
- **Les vélos et scooters sont des biens privés.** Les vols de selles, paniers, roues, phares (notamment à la gare) pénalisent les propriétaires !

Ville de Chatou - juin 2018

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

35€ D'AMENDE

- **Le stationnement devant les sorties de garage** gêne les riverains.
- **Le stationnement aux croisements de rues** entraîne des problèmes de visibilité et de passage.
- **Le respect du stationnement alterné** (qui disparaîtra sur l'ensemble de la Ville d'ici 18 mois*) permet une circulation fluide (notamment des bus et des camions poubelle). Le changement se fait la veille au soir entre 20h30 et 21h. Du 1er au 15 du mois, les véhicules sont garés du côté des numéros impairs de la rue et du 16 au dernier jour du mois, ils sont garés du côté des numéros pairs.
- **Le stationnement d'un véhicule dans la rue ne doit pas excéder 7 jours à la même place** (avec parfois une mise à la fourrière du véhicule) pour libérer des places de parking.
- **Le temps de stationnement gratuit** (zone bleue) doit être respecté pour permettre une rotation des places.

** Le stationnement est fixé dans le quartier ouest depuis le 16 avril.*

135€ D'AMENDE

- **Le stationnement sur les trottoirs,** sur les passages piétons et sur les pistes cyclables gêne la circulation et les piétons.

90€ D'AMENDE

- **Le stationnement sur les places à mobilité réduite** (PMR) pénalise les personnes handicapées.
- **Le respect du code de la route par les automobilistes, les motards mais aussi les cyclistes, diminue le risque d'accident (respect des feux rouges, des stops, des limitations de vitesse…).** Pour rappel, le cycliste ne doit pas circuler sur les trottoirs (sauf dans les emprises cyclables délimitées) ni dans les souterrains, il doit mettre pied à terre.

LA VILLE N'EST PAS UNE POUBELLE

DE **68€** D'AMENDE À **1500€** D'AMENDE

Chaque jour, le service Propreté, Parcs et Jardins préserve un environnement agréable et propre. Les îlotiers entretiennent la ville pour la rendre accueillante : vidage des corbeilles, ramassage des déchets au sol, nettoyage des sentiers, souterrains, parcs, squares et cours d'écoles…

- **Les encombrants ne doivent pas être déposés n'importe où et n'importe quand !** Le ramassage s'effectue le vendredi selon votre quartier (calendrier sur www.chatou.fr > Vivre à Chatou > Propreté et Environnement > La collecte des déchets). Les encombrants doivent être sortis uniquement la veille, le jeudi soir.
- **Le dépôt sauvage, en augmentation croissante, est formellement interdit** (amende de 68 €). Et si vous avez utilisé une voiture pour transporter vos déchets, vous risquez une contravention pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation de votre véhicule.
- **Ramasser les déjections canines de son chien, les mettre dans un sac** (une cinquantaine de distributeurs « Toutounet » sont installés dans la ville) **et le jeter à la poubelle** (et non dans le caniveau) permet de garder la ville propre. 20 tonnes de déjections sont ramassées par an. (amende de 68 €)

CHAQUE SEMAINE, C'EST L'ÉQUIVALENT DE **3 CAMIONS** QUI EST RAMASSÉ !

- **Les mégots de cigarettes** jetés dans la rue salissent les trottoirs et sont nuisibles pour l'environnement (amende de 68 €).
- **Les déchets, détritus et autres objets laissés par terre ou jetés dans la Seine** (vélos, pots, déchets verts, papiers d'emballage , bouteilles…) sont également nuisibles pour l'environnement. Leur détérioration est très longue !
- **L'entretien des trottoirs** (feuilles, herbes, neige et verglas…) **par les commerçants et les particuliers,** devant chez eux leur incombe.
- **Le tri des déchets est un geste citoyen, préservons la planète.**

Il y a six catégories à trier : ordures ménagères, emballages recyclables, verre, déchets végétaux, les déchets spéciaux encombrants.
On compte sur vous !

LONGÉVITÉ DES DÉCHETS DANS LA NATURE

Mouchoir en papier	Allumette	Journal	Filtre de cigarette
3 mois	6 mois	3 à 12 mois	2 ans

L'ENVIRONNEMENT EST NOTRE OXYGÈNE !

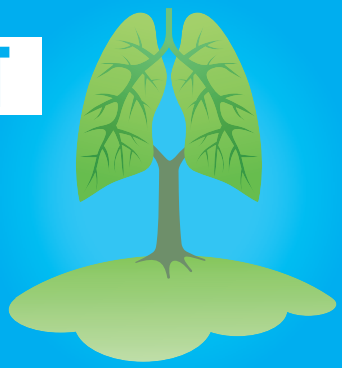

Au-delà du respect écologique et environnemental, les arbres et les végétaux produisent l'oxygène que nous respirons. Il est de notre devoir de les préserver.

- **Depuis 2015, la politique écologique de la Ville impose le zéro phyto.** Pour un meilleur respect de l'environnement et des végétaux, les pesticides et autres polluants ne sont donc plus utilisés. Pour entretenir votre jardin, passez aussi au zéro phyto !
- **Piétiner les fleurs et végétaux, casser les branches des arbres ou déverser des produits nocifs au pied des arbres** (sel de déneigement, graisse et huile, peinture, ciment…) ne sont pas des gestes respectueux de l'environnement.
- **Rouler ou garer son véhicule trop près des arbres les endommage :** jeunes arbres déracinés, tuteurs cassés, système racinaire et tronc blessés…
- **Casser les réseaux d'arrosage automatique, voler les tuteurs** ou les végétaux nouvellement plantés entraînent une détérioration des espaces verts publics.
- **Les barbecues** dans les parcs publics sont interdits.
- **Le brûlage** des déchets verts est interdit dans les Yvelines. (Pensez à la collecte des déchets végétaux).
- **Élaguer vos arbres et tailler vos haies** en bordure des voies publiques pour ne pas gêner les piétons et permettre la visibilité de la signalisation.

LONGÉVITÉ DES DÉCHETS DANS LA NATURE

Papier de bonbon	Bouteille en plastique	Sac / gobelet plastique	Bouteille en verre
5 ans	500 ans	100 à 1 000 ans	4 000 ans

LE SILENCE EST D'OR !

Le bruit, diurne ou nocturne, peut porter atteinte à la tranquillité de tous. Le code de la santé publique réglemente les nuisances sonores. Attention aux activités bruyantes (marteau, perceuse, tondeuse…), vérifiez les horaires sur www.chatou.fr > Vivre à Chatou > Prévention et sécurité > Lutte contre le bruit ou consultez votre règlement de copropriété.

- La musique ou la télévision trop forte dérange vos voisins.
- Le bruit des talons, si vous vivez en appartement, peut agacer vos voisins du dessous.
- Ne criez pas !
- Il y a des horaires à respecter pour bricoler ou passer la tondeuse afin d'entretenir un bon voisinage.
- Par correction, prévenez vos voisins si vous prévoyez de faire une fête ou de longs travaux.
- Contrôlez, dans la mesure du possible, les aboiements intempestifs de votre chien.
- Évitez les discussions de groupe sous les fenêtres de vos voisins ou près d'une habitation.